

Décision

Générale

colonial

Décision n° 2 du 2 janvier 1947

n° 2

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 1 du 31/01/1947

Date de publication
2 janvier 1947

Date du numéro
31 janvier 1947

TEXTE INTÉGRAL

Une retraite annuelle de deux mille trois cent vingt-cinq francs (2823 francs), est accordée à 1 ex-milicien de 1er classe Djama Saïd, mle 13, pour compter du 1er octobre 1946. Ce milicien, libéré du service actif le 16 juin 1935, totalise 23 ans, 1 mois et 14 jours de service, La retraite sera payée trimestriellement.